



Société Anonyme au capital de 10.000.000 €

Siège Social :  
36, rue de Penthièvre  
75008 PARIS

R.C.S. Paris 057 804 783

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

du 28 MAI 2015 à 10 Heures

au 3, place du Général de Gaulle – Marseille 1<sup>er</sup>

Cadre réservé à la Société

NOMINATIF / PORTEUR

NOMBRE d' ACTIONS :

NOMBRE de VOIX :

**QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE,  
DATER ET SIGNER  
AU BAS DU FORMULAIRE**

- ◇ Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire
- ◇ J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités.

## 1 VOTE PAR CORRESPONDANCE (cf 2 au verso)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote **NON** ou je m'abstiens.

1	2	3	4
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	5	6	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondante à mon choix.

A	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
B	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
C	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés à l'assemblée :

- Je donne pouvoir au Président de voter en mon nom.
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre)
- Je donne procuration à Mme - Mlle - M. ....
- pour voter en mon nom (cf 3 au verso).

## 2 POUVOIR AU PRÉSIDENT

(cf 3 au verso)

Dater et signer au bas du  
formulaire, sans rien remplir.

## 3 VOTE PAR PROCURATION

Je donne pouvoir à, soit le conjoint, soit un autre actionnaire (cf 2 au verso) pour me représenter à l'assemblée.

Mme - Mlle - M. ....

Adresse :

CP :

Ville : .....

**ATTENTION :** s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions que vous avez données, ne seront valides que si les titres correspondants ont été enregistrés, dans les délais prévus, par l'établissement financier qui tient votre compte de titres.

## ACTIONNAIRE

(si les informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Fait à .....

Le .....

**Signature obligatoire**

Pour être pris en considération, tout formulaire de vote doit parvenir au plus tard le **23 Mai 2015** à **IDSUD 3 place du Général de Gaulle 13001 Marseille**

# UTILISATION du DOCUMENT

## QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE LA SIGNATURE DE L'ACTIONNAIRE EST OBLIGATOIRE

Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscule), prénom usuel et adresse ; si ces indications figurent déjà sur le formulaire, il est demandé au signataire de les vérifier et, éventuellement, de les rectifier.

Pour les personnes morales, indiquer les nom, prénom et qualité du signataire.

Si le signataire n'est pas lui-même un actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc...), il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

Le formulaire adressé pour une Assemblée vaut pour les autres Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (Art R225-77 alinéa 3 du code de commerce).

### (2) VOTE PAR CORRESPONDANCE

Article L 225 –107 du Code de Commerce (extrait) :

I : « Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixés par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs. »

Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement cocher la case « **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE** » au recto. Dans ce cas, il vous est demandé :

- Pour les projets de résolutions proposés ou agréés par le Conseil :
  - Soit de voter « Oui » pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case.
  - Soit de voter « Non » ou de voter « Abstener » (ce qui équivaut à voter « Non ») sur certaines ou sur toutes les résolutions en noircissant éventuellement les cases correspondantes.
- Pour les projets de résolutions non agréés par le Conseil :
  - De voter par résolution en noircissant la case correspondante à votre choix.
  - En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre 3 solutions (pouvoir au Président, abstention ou pouvoir à personne dénommée), en noircissant la case correspondante à votre choix.

### (3) POUVOIR AU PRÉSIDENT ou POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE

Article L 225 –106 du Code de Commerce (extrait) :

« Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.

Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représenté à une assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales ou statutaires fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L 225 - 102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L 225 - 23 ou de l'article L 225 - 71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L 225 – 23 ou de l'article L 225 – 71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant ».

**NB :** Si les informations contenues sur le présent formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978, notamment en ce qui concerne le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé.